



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-30 **Stationnement interdit – Parking goudronné École d'Orcier**

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'école d'Orcier

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour les enfants et les enseignants,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des cours de vélo de l'école d'Orcier,

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit durant toute la durée des cours de vélo : les lundis et les jeudis de 13h à 16h du 21 mars 2024 au 12 avril 2024 – Sur le parking goudronné de l'école d'Orcier.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'opération.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Ecole d'Orcier

Fait à Orcier, le 19 mars 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

